

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Réception par le préfet : 14/01/2026

Publication : 14/01/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

10^{ème} séance de l'année

Séance du 19 décembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 25 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 25 (dont 14 en visioconférence*)
Votants : 27 (dont 2 pouvoirs)
▪ Dont pour : 27
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION*

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre conseiller communautaire : M. Fred EUSTACHE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

Nombre de conseillers absents excusés : 14

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHELY

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) pouvoir à M. Côme Philibert MOUEZA

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- M. Georges DAUBIN

Autres conseillers communautaires : Mme Jaqueline FAVORINUS- Mme Marie-Camille MOUNIEN (pouvoir à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS)- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

Délibération n°2025.12.10/764

Mise à jour du
plan de financement
de l'opération de rénovation et
de modernisation de la déchetterie
de Petit-Pérou aux Abymes

Rapporteur

M. Alix NABAJOTH

Vice-président de la commission
cadre de vie et service aux usagers

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n°2021-384 du 20 mars 2012 modifiant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté du 27 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2710 (installations de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) de la Guadeloupe adopté en assemblée plénière le 28 février 2020 ;

Considérant le rapport du président ;

La déchetterie de Petit-Pérou a été mise en service fin 2008 et a été l'un des premiers équipements de ce genre construit en Guadeloupe.

Ouverte aux particuliers de l'agglomération du lundi au dimanche selon une large plage horaires, la déchetterie permet de collecter près de 30 000 tonnes par an de déchets tous confondus.

Avec l'évolution de la réglementation relative au tri des déchets notamment et aux usages du site, les tonnages collectés en déchetterie augmentent chaque année, rendant la gestion du site plus contraignante.

Il devient par conséquent nécessaire de l'adapter à l'évolution des filières de traitement, aux nouveaux flux collectés ainsi qu'à l'augmentation des intrusions et des dégradations du site.

En 2015, la ville des Abymes, qui avait réalisé un diagnostic de la déchetterie de Petit-Pérou, préconisait des travaux de modernisation permettant :

- D'accueillir les usagers dans de meilleures conditions ;
- D'améliorer les conditions de travail des agents et la sécurité des visiteurs ;
- D'optimiser le fonctionnement actuel du site (*Sens et flux des entrées et des sorties des véhicules*) ;
- De renforcer la sécurité sur le site (éclairage, intrusion, accès, etc.) ;

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion de cet équipement, il convient de mettre en place une gestion informatisée permettant de contrôler les accès des usagers et de veiller à la traçabilité des déchets entrants et sortants, imposée par la réglementation.

Avec la reprise des quais de déchargement, la réorganisation des zones de stockage ou encore la modernisation de la signalisation, de l'éclairage et de la sécurisation du site, ce projet vise à améliorer l'offre de service en matière de déchets et permettre un accueil plus efficace des usagers du territoire communautaire en particulier ceux de la ville des Abymes.

Le dernier plan de financement validé en 2025 doit être revu pour tenir compte de l'augmentation des matériaux et des travaux supplémentaires nécessaires à la reconfiguration du site.

Les travaux ont été officiellement lancés en juillet 2025 dernier avec une durée de réalisation prévue pour 9 mois et une réception en mars 2026.

Le coût total de l'opération s'élève aujourd'hui à **1 115 116,06 € HT** réparti selon les postes de dépenses suivants :

POSTES DE DEPENSES	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	82 949,31 €
ACQUISITION	1 105,99 €
TRAVAUX (SUPERSTRUCTURE ET INFRASTRUCTURE)	1 031 060,76 €
Total HT	1 115 116,06 €

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

AP-2023-D-ENV-001- RÉNOVATION CONSTRUCTION DES DÉCHÈTERIES ABYMES					
Chapitre	Montant de l'AP	Gestion de l'AP		Ventilation des CP	
Budget de l'AP	1 209 900,93 €	Mt Mandaté Ant 2024	Solde AP Ant. 2024	CP 2025	CP 2026
Durée	5 ans				
20	90 000,00 €	781,20	89 218,80 €		89 218,80 €
21	1 200,00 €	153,73	46,27 €	-	46,27 €
23	1 118 700,93 €	951,40	1 091 749,53 €	302 100,00	789 649,53 €
Total		28 886,33 €	1 181 014,60 €	302 100,00 €	878 914,60 €

Considérant une nouvelle opportunité de financement à 100% du coût total de l'opération par les cofinanceurs ADEME et FEDER, le conseil communautaire est invité à approuver le plan de financement suivant :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
FEDER	832 757,06 €	74,68 %
ADEME	282 359 €	25,32 %
Total	1 115 116,06 €	100%

Considérant le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion mentionnant l'éligibilité pour les régions ultrapériphériques des investissements dans l'élimination des déchets par la mise en décharge et des investissements améliorant la capacité des installations de traitement des déchets résiduels,

Considérant la notification de l'ADEME d'une subvention de 282 359 € le 22/11/2022 pour la modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou ;

Considérant le dépôt d'un dossier de demande de subvention FEDER en date du 11/07/2024 et de l'opportunité de bénéficier d'un financement au titre du **TA2.2.6.1** - Gestion des déchets ménagers : mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage ;

Considérant que les compétences Environnement et cadre de vie ayant été transférées depuis le 1^{er} janvier 2016, à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, il revient à cette dernière de poursuivre le projet de modernisation de la déchetterie de Petit Pérou.

Ce dernier prévoit la réorganisation du site permettant d'améliorer l'accueil du public, la sécurité des usagers ainsi que le bon fonctionnement du site.

Considérant le montant prévisionnel total de l'opération qui s'élève à **1 115 116,06 € HT** ;

Considérant l'intérêt de moderniser la déchetterie de Petit-Pérou et de permettre un accueil optimisé des usagers du territoire communautaire et plus singulièrement ceux de la ville des Abymes ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'approuver le coût d'objectif de l'opération de **modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes** fixé à **1 115 116,06 € HT** :

POSTES DE DEPENSES	Montant HT
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	82 949,31 €
ACQUISITION	1 105,99 €
TRAVAUX (SUPERSTRUCTURE ET INFRASTRUCTURE)	1 031 060,76 €
Total HT	1 115 116,06 €

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

**AP-2023-D-ENV-001- RÉNOVATION CONSTRUCTION DES DÉCHÈTERIES
ABYMES**

Chapitre	Montant de l'AP	Gestion de l'AP		Ventilation des CP	
Chapitre	Montant de l'AP	Mt Mandaté Ant 2024	Solde AP Ant. 2024	CP 2025	CP 2026
Budget de l'AP	1 209 900,93 €				
Durée	5 ans				
20	90 000,00 €	781,20	89 218,80 €		89 218,80 €
21	1 200,00 €	1 153,73	46,27 €	-	46,27 €
23	1 118 700,93 €	26 951,40	1 091 749,53 €	302 100,00	789 649,53 €
Total		28 886,33 €	1 181 014,60 €	302 100,00 €	878 914,60 €

ARTICLE 2 – D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération de modernisation de la déchetterie de Petit-Pérou aux Abymes, se décomposant comme suit :

NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
FINANCEURS	Participation en €	Pourcentage
FEDER	832 757,06 €	74,68 %
ADEME	282 359 €	25,32 %
Total	1 115 116,06 €	100%

ARTICLE 3 - D'autoriser le président à solliciter les co-financements correspondants auprès de tous les partenaires financiers et à signer tous les documents nécessaires pour mener cette opération à son terme.

ARTICLE 4 - D'imputer les recettes sur le budget annexe Environnement de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 5 - D'autoriser le président à signer tout acte et à prendre l'application de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

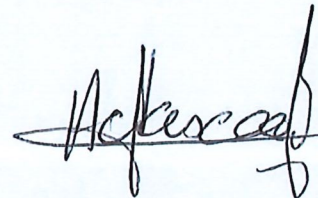
La secrétaire de séance

Le président

La 12^{ème} vice-présidente



Eric JALTON

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026